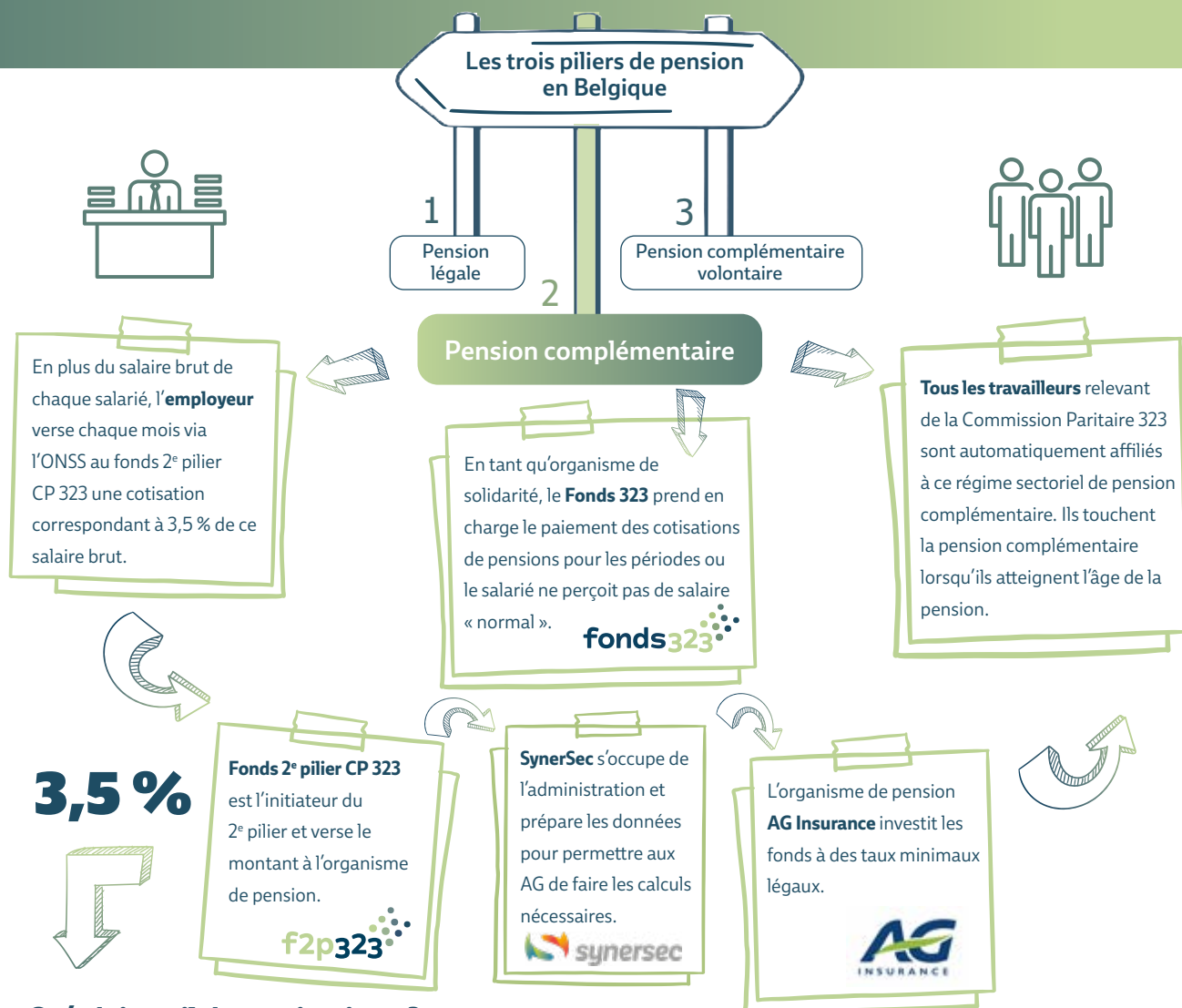


2^e PILIER DE PENSION

La pension légale n'est pas des plus élevées en Belgique. C'est pourquoi chaque employé du secteur immobilier a droit à un 2^e pilier de pension. Il s'agit d'une pension complémentaire, une poire pour la soif, qui est constituée tout au long de la carrière dans notre secteur. Mais comment cela fonctionne-t-il exactement ?



Qu'advient-il des cotisations ?

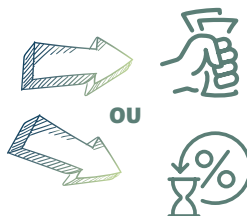
5 %

du fonds couvrent les prestations de solidarité

- Décès
- Maladie de longue durée
- Faillite
- Parentalité
- Chômage temporaire

95 %

attribution directe aux bénéficiaires et paiement à l'âge de retraite sous forme de



VERSEMENT DU CAPITAL le montant total est versé en une seule fois

RENTE le salarié perçoit un montant mensuel fixe

Vérifiez vos données sur votre fiche de pension ou sur le site www.mypension.be.

Plus d'informations sur la nouvelle page web www.f2p.fonds323.be

